

IMPORTANT

- Vous devez faire remplir le formulaire [Demande d'enregistrement ou de modification au dossier d'identification ou au choix d'association syndicale](#) par le salarié.
- Vous devez ensuite faire parvenir le formulaire mentionné au point précédent à la Commission de la construction du Québec (CCQ) avec votre demande d'exemption à détenir un certificat de compétence à titre d'enfant d'employeur.
- Pour le métier de grutier, utilisez le formulaire *Demande de certificat de compétence apprenti grutier - Enfant d'employeur*

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

1. EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise*	
N° d'employeur*	N° de téléphone*
N° de cellulaire	N° de télécopieur

2. SALARIÉ

N° de client	Nom*	Prénom*
--------------	------	---------

3. OBLIGATIONS

Un employeur peut demander jusqu'à deux exemptions à détenir un certificat de compétence à titre d'enfant d'employeur afin d'assurer la relève de son entreprise.

Le demandeur doit répondre à un de ces critères : <ul style="list-style-type: none"> – Est propriétaire d'une entreprise individuelle – Est un associé d'une société – Est un administrateur de la personne morale (compagnie) 	L'enfant doit être soit : <ul style="list-style-type: none"> – le sien – celui d'un associé – celui d'un administrateur
---	--

- La CCQ ne peut délivrer que deux exemptions à titre d'enfant d'employeur pour une même entreprise. Si deux enfants sont déjà titulaires d'une telle exemption en vigueur au moment de votre nouvelle demande, vous devrez confirmer l'annulation de l'une des exemptions en cours au profit de la personne identifiée dans votre nouvelle demande et joindre à votre demande l'exemption à annuler, sinon la nouvelle demande sera refusée.
- Si vous demandez une exemption à détenir un certificat de compétence apprenti à titre d'enfant d'employeur, la personne en cause doit démontrer qu'elle possède les préalables scolaires requis en lien avec le métier visé par la demande.
- Une demande conforme conduit à l'émission d'une exemption à détenir un certificat de compétence valide :
 - pendant 3 mois suivant la date d'émission
 - pour votre entreprise
 - pour les travaux définis
 - pour la province

À l'échéance de l'exemption, si au moins 150 heures de travail ont été déclarées dans les rapports mensuels de l'employeur durant la période de validité de l'exemption, le titulaire en obtient le renouvellement sans frais. Si les heures requises ne sont pas atteintes, une nouvelle demande doit être formulée et le paiement des frais de 100 \$ est exigé.

4. DEMANDE

Métier ou occupation demandé*

Veillez joindre à la demande les documents exigés et inscrire les renseignements demandés ci-dessous :

- Photocopie du certificat de naissance de l'état civil de l'enfant où apparaît le nom du parent* (seulement lors d'une demande initiale)
- Attestation de réussite du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction** (seulement lors d'une demande initiale)
- Preuve de réussite des préalables scolaires pour la personne concernée, pour le métier demandé (seulement dans le cas d'une exemption à détenir un certificat de compétence apprenti)

N° d'employeur du parent*

Nom du parent*

Prénom du parent*

Nom du responsable de l'entreprise formulant la demande*

Prénom du responsable de l'entreprise*

Signature du responsable de l'entreprise*

5. PAIEMENT DES FRAIS DE 100 \$

Payé par Employeur Salarié Argent au compte

Mode de paiement Argent comptant Chèque Mandat -poste Carte de crédit

N° de carte de crédit

Visa Mastercard

Date d'expiration

Nom du détenteur de la carte de crédit

Signature du détenteur de la carte de crédit

Veillez retourner ce formulaire avec les pièces justificatives, s'il y a lieu, à l'adresse ci-dessous.

Commission de la construction du Québec

Case postale 2010, succursale Chabanel

Montréal (Québec) H2N 0C3